

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 18 Mars 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — La nouvelle loi militaire française. — Tableau statistique des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862. (*Fin.*) — Colonel fédéral Schwarz †. — Actes officiels.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Aperçus sur l'art de l'ingénieur militaire à l'exposition universelle de 1867. (*Fin.*) — Les officiers de carabiniers à Thoune. — Sur l'habillement des troupes du génie. — Nominations.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE FRANÇAISE.

Cette loi, qui a donné lieu à de vifs et prolongés débats, a été finalement votée par les chambres à une imposante majorité. Nous n'avons pas à nous immiscer dans l'examen de ses dispositions, notre point de vue devant naturellement être fort différent de celui de nos voisins, tant qu'ils n'adopteront pas pour base le seul principe vrai en telle matière, celui que tout Français est un citoyen et tout citoyen, le cas échéant, un soldat. Quelques orateurs se sont plus ou moins approchés de cette opinion, et à cette occasion nous ne cachons pas combien nous avons été sensibles aux choses flatteuses qui ont été exprimées pour notre pays par M. Thiers, et pour notre armée par M. Jules Simon.

Toutefois, et du point de vue plus restreint et plus spécial où le gouvernement se plaçait, c'est-à-dire d'augmenter l'effectif normal de l'armée actuelle sans changer notablement les bases de son organisation, nous croyons que le problème militaire, sinon politique, a été résolu de la manière la plus pratique et la plus avantageuse.

Comme il ne saurait être indifférent à aucun pays du monde, encore moins aux proches voisins de la France, d'être au courant de l'état militaire de cette grande et belliqueuse nation, nous donnerons